

**01-11-2020**  
**REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil vingt, le 2 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune *d'HOSTUN* dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire causée par le COVID-19, sous la présidence de **Monsieur Bruno VITTE**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

présents : 13 représentés : 1 votants : 14  
 Quorum : 8 Date de convocation du conseil municipal : 27 octobre 2020

Présents : Monsieur Bruno VITTE, Le Maire, Madame Jeannine FOURNAT, Monsieur Benoît VILLARD, Mesdames CELERIEN Françoise, Monique DA COSTA, Monsieur Roger CHARVIN, Mesdames Aurore CHARLEMAGNE, Delphine HUGOT, Martine SUNDBERG, Messieurs Patrice BERTRAND, François CHIEUX, Mathieu GASCARD et Arnaud LAVENDOMNE.

Absent excusé : Henri DUC.

Pouvoir : Joël RIMET a donné pouvoir à Bruno VITTE.

Madame Jeannine FOURNAT a été élue secrétaire de séance.

**MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 % ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2015 révisant ce taux à 4 % ;

Considérant que l'article L.331-14 du code de l'urbanisme permet une modification du taux de cette taxe par délibération du conseil municipal ;

*Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- 1°) **DECIDE** de modifier et d'instituer le taux à 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- 2°) **INDIQUE** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme ;
- 3°) **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision,
- 4°) **DIT** que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat conformément à l'article L.331-5 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 2020.

**Le Maire,**  
**B. VITTE**

